



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT (à partir de la délibération 143-2019) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents : Mme Chantal BASIN - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 10 octobre 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°131-2019 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, ROUTE DES ECOLES ET PARKING DES ECOLES.

DECIDE de retenir la proposition de la Société AGILIS 245 Allée du Sirocco ZA la Cigalière IV à 84250 LE THOR, pour un montant de 9 015,95 HT.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours au près au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°132-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 77 - 79

Propriétaire : Monsieur et Madame BOCCARA au profit de Monsieur et Madame Michael Patrick PRAGNELL.

Situation du bien : 280 Chemin de la Montagne – 84560 Menerbes, cadastré section AP 77-79

Superficie 00 ha 18 a 85 ca. Usage : Habitation

Prix : 770.000€ (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

Décision Municipale N°133 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 187

Propriétaire : Madame Christine VIVET

Au profit de Monsieur et Madame Bruce PACOME

Situation du bien : 37, rue Raoul et Raymond Sylvestre – 84560 Menerbes, cadastré section AT 187

Superficie 00 ha 00 a 19 ca. Usage : Habitation

Prix : 170.000€ (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

Décision Municipale N°134 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 529 (ex 396)

Propriétaire : Monsieur Jean Michel SERRA

Au profit de Monsieur William BIROLINI

Situation du bien : 879B, Chemin du Fort - 84560 Ménerbes.

Cadastré section AD 529 (ex 396)

Superficie 00 ha 14 a 34 ca. Usage : Habitation

Prix : 320 500€ (TROIS CENT VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS)

Décision Municipale N°135 -2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 166-167-406-407-489-490-352-404

Propriétaire : Monsieur Claude CLAIR

Au profit de SCI PROVIDENCE

Situation du bien : 37 rue Kléber Guendon - 84560 Ménerbes.

Cadastré section AT 166-167-406-407-489-490-352-404

Superficie 00 ha 04 a 63 ca. Usage : Habitation

Prix : 672 000 € (SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS)

Délibération N°136-2019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente le rapport adopté par le Comité Syndical qui comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2018.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°137-2019 : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE NOUVEAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal Nouveau (Chemin Neuf) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 octobre 2015 et 10 septembre 2019,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1.. TOMBE N° 1 Famille VILLE Louis
CARRE N° 1.. TOMBE N° 10 Famille AUTARD Auguste
CARRE N° 1.. TOMBE N° 17 Famille GREGOIRE Joseph
CARRE N° 1.. TOMBE N° 21 Famille ANDRE Auguste
CARRE N° 1.. TOMBE N° 23 Famille DEFLAUX Eugène
CARRE N° 1.. TOMBE N° 27 Famille DEFLAUX Félix
CARRE N° 1.. TOMBE N° 32 Famille JAUFFRET Marius
CARRE N° 1.. TOMBE N° 37 Famille RAVOIRE Paulin
CARRE N° 1.. TOMBE N° 38 Famille MILLET Eugène
CARRE N° 1.. TOMBE N° 41 Famille CLEMENT – JAUFFRET - BONNET
CARRE N° 1.. TOMBE N° 55 Famille BURLE Jules
CARRE N° 1.. TOMBE N° 61 Famille JAUFFRET Louis
CARRE N° 1.. TOMBE N° 68 Famille RIPERT Germain
CARRE N° 1.. TOMBE N° 79 Famille MOULIN - CARTOUX - DEFLAUX
CARRE N° 1.. TOMBE N° 80 Famille GOUVEN Eulalie
CARRE N° 1.. TOMBE N° 82 Famille SILVESTRE Frédéric
CARRE N° 1.. TOMBE N° 84 Famille RAVOIRE Léon
CARRE N° 2.. TOMBE N° 59 Famille PONZO Louis
CARRE N° 3.. TOMBE N° 10 Famille BERTRAND Henri

Article deux: De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N° 1. TOMBE N° 24 Famille BOUCHARD

Article trois Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Vaucluse.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°138-2019 : CIMETIERE : CONCESSION ET ENTRETIEN A PERPETUITE PAR LA COMMUNE DES TOMBES DES ANCIENS COMBATTANTS « MORTS POUR LA FRANCE ».

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe concernant la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux des tombes des anciens combattants « Morts pour la France » en état d'abandon, n'ayant plus de descendance et cela à la mémoire des soldats.

Monsieur le Maire précise que cet entretien consiste au nettoyage des tombes par les services techniques de la Commune, ainsi que tous autres travaux nécessaires à la conservation desdites tombes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux des tombes des anciens combattants « Morts pour la France » en état d'abandon, n'ayant plus de descendance et cela à la mémoire des soldats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°139-2019 : CIMETIERE : CONCESSION ET ENTRETIEN A PERPETUITE PAR LA COMMUNE DE LA SEPULTURE DE GEORGES DE POGEDAIEFF.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe concernant la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux de la sépulture de Georges de POGEDAIEFF, personne illustre, peintre et écrivain, n'ayant plus de descendance. Monsieur le Maire précise que cet entretien consiste au nettoyage de la sépulture par les services techniques de la Commune, ainsi que tous autres travaux nécessaires à la conservation de la dite sépulture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la décision d'accorder la gratuité de la concession et l'entretien à perpétuité par les services communaux de la sépulture de Georges de POGEDAIEFF, personnage illustre, peintre et écrivain, n'ayant plus de descendance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°140-2019 : AVENANT 1 – LOT 1 VRD – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution des lots du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que pendant les travaux la commune a pris la décision de modifier le marché initial en fonction de la réalité des difficultés ou opportunités rencontrées sur le terrain par :

- MAM (divers travaux),
- Divers travaux complémentaires,
- Travaux d'éclairage réalisés pour le syndicat d'électrification.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant 1 du lot 1 Terrassement/VRD, sans incidence sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 1 comme précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°141-2019 : AVENANT 2 – LOT 14 ELECTRICITE VRD – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution des lots du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°94-2017 du 24 juillet 2017 concernant l'attribution du lot 14 du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°99-2018 du 5 Juillet 2018 concernant les avenants 1 pour les lots 6, 8, 9, 11, 12, 14 et les avenants 2 pour les lots 15 et 16, pour l'aménagement de la pharmacie,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que pendant les travaux la commune a pris la décision de modifier le marché initial par :

- La modification de l'interphonie	5 059,00 € HT,
- La prise en charge des vérifications du CONSUEL	335,00 € HT,
- Le raccordement éclairage public/Communs	579,00 € HT,
- La modification de l'éclairage des communs de niveau N-2	571,00 € HT,
TOTAL AVENANT 2	6 544,00 € HT

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant 2 du lot 14 Electricité :

- Marché initial :	128 293,00 € HT
- Avenant n° 1 :	24 530,00 € HT
- Avenant n° 2 :	6 544,00 € HT

Soit un montant total du marché :

159 367,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 2 comme précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°142-2019 : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SUR CERTAINS LOTS – CONSTRUCTION D’UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que suite aux opérations de réception des travaux réalisés le 4 avril 2019, en collaboration avec Monsieur Jacques FAU Architecte, en charge de la Maîtrise d’œuvre, il a été décidé de prononcer l’exonération des pénalités de retard pour les lots suivants :

- Lot 2 : Désamiantage - DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION
- Lot 4 : Charpente couverture - HELMER
- Lot 8 : Cloisons doublage CERQUEIRA
- Lot 9 : Menuiseries intérieures FAUCHERON
- Lot 10 : Métallerie SUD FER ALU
- Lot 12 : Peinture ESPACE ARTISANAL
- Lot 14 : Electricité - SAET
- Lot 15 : Plomberie Sanitaire - LARGIER
- Lot 16 : Chauffage VMC - LARGIER
- Lot 17 : Chaufferie bois - LARGIER
- Lot 18 : Murs pierres - CRPA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l’unanimité, l’exonération des pénalités de retard pour les lots ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N°143-2019 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D’ETUDES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient de prévoir l’amortissement des frais d’études imputés aux comptes 2031 du budget de la commune durant l’exercice 2017 et répartis comme suit :

Frais d’études AVAP :

Mandat n° 1226 du 24/10/2017 2 100,00 €

Frais d’études PLU :

Mandat n° 1364 du 30/11/2017 1 650,00 €

Monsieur le Maire précise que la durée d’amortissement ne peut excéder 5 ans et que les précédents amortissements ont été fixés à 5 ans. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l’unanimité, d’amortir les frais d’études ci-dessus indiqués pour une durée de 5 ans linéaire de 2019 à 2023, comme suit :

Frais d’études AVAP pour le montant annuel de 420,00 €

Frais d’études PLU pour le montant annuel de 330,00 €

APPROUVE A L’UNANIMITE

Délibération N°144-2019 : ETAT D’ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2020.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Forêt-Bois de l’Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2020 en forêt communale de Ménerbes relevant du Régime Forestier. L’état d’assiette des coupes de l’année 2020 :

Parcelle	10	25
Type de coupe	Amélioration en futaie irrégulière de Cèdres	Taillis simple de chênes verts
Volume présumé	600m ³	500m ³
Surface	12,62 ha	9,23 ha
Coupe prévue à l’aménagement	oui	oui
Année proposée par l’ONF	2019	2020
Année décidée par le propriétaire	2019	2020
Destination (délivrance ou vente)	Délivrance	Délivrance
Mode de vente	Vente groupée de (gré à gré négociée)	Mise en concurrence (de gré à gré par soumissions)
Mode de mise à disposition	Façonnés	Sur pied

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois et de leur mode de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°145-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAL : VERSION N° 6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 à L5214-16,

Vu la délibération n°CC-2019-141 du 17 octobre 2019 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 6.

Considérant que la modification consiste à faire passer de compétences optionnelles à compétences obligatoires l'« Assainissement » et l'« Eau Potable », changer le nom de la commune de Castellet pour Castellet-en-Luberon et mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de communes doivent approuver par délibération les modifications de statuts ci-annexés,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon – version n°6 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

MANDE le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°146-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE GS-CP POUR CLASSE DECOUVERTE A LA MER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Barbara Mendonça Professeur des Ecoles à Ménerbes, prévoit d'organiser un séjour pour les élèves de GS/CP en classe découverte à la mer, du 16 au 20 mars 2020, au Pradet dans le Var.

Pour ce voyage, Madame Mendonça, sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le coût total du séjour avec transport étant de 6 000 € environ, pour 20 enfants et 4 adultes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la classe GS/CP pour financer un séjour découverte à la mer, du 16 au 20 mars 2020, au Pradet dans le Var.

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget 2020 et sera versée sur l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°147-2019 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire établir un diagnostic de la Porte Saint-Sauveur.

Le bureau BMI Etude ingénierie et structures à Avignon propose le devis suivant :

- Une analyse des désordres,
- La rédaction d'un rapport illustré avec préconisations
- La rédaction d'un cahier des charges pour la consultation d'un géologue spécialisé dans l'analyse des faciès de rochers afin de permettre de faire un diagnostic sur la roche d'appui de la porte.
- Un rapport de synthèse intégrant l'ensemble des informations et les pré-dimensionnements des ouvrages de consolidation.

Pour un montant de 3 630 € HT soit 4 356 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a accepté de prendre en charge le montant HT de la réalisation de ce diagnostic.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la réalisation d'un diagnostic de la porte Saint-Sauveur,

ACCEPTE le devis du bureau BMI Etude ingénierie et structures à Avignon pour un montant de 3 630 € HT soit 4 356 € TTC.

PREND ACTE que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a accepté de prendre en charge le montant HT de la réalisation de ce diagnostic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°148-2019 : CONVENTION AVEC L'OFII POUR LES ENQUETES LOGEMENT/RESSOURCES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE REGROUPEMENT FAMILIAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre d'un regroupement familial de ressortissants étrangers, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégrations (OFII) sollicite les communes pour réaliser une enquête logement et/ou ressources. Le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 permet également aux maires souhaitant confier la réalisation des enquêtes à l'OFII, de définir les modalités de cette délégation par convention.

L'objet de la convention est de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,
- Communiquer au demandeur, dès le dépôt de sa demande, qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement.

Selon deux niveaux de délégation :

Niveau 1 – Enquête logement,

Niveau 2 – Enquête logement et enquête ressources.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise qu'aucun agent de la commune n'est habilité pour la réalisation de ces enquêtes, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la signature de cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le niveau de délégation sera le Niveau 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°149-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion reçue de la Fédération Nationale des Communes Forestières et son réseau.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Ménerbes, d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et son réseau.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°150-2019 : FIXATION DES PRIX DE MISE EN VENTE DES 4 APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE LES FARINETTES.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 4 appartements à la vente dans la Résidence « Les Farinettes ». Monsieur le Maire indique qu'il revient à l'assemblée de fixer les prix de vente de chaque appartement.

N° d'appartement	Niveau	Surface Loi Carrez	Type	Proposition de Prix de vente
4	Rez-de jardin	70	T3	220 000 €
5	N+1	86.4	T4	270 000 €
9	N+2	86.6	T4	280 000 €
13	N+3	86.6	T4	290 000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité, de fixer les prix de vente suivants :

N° d'appartement	Niveau	Surface Loi Carrez	Type	Prix de vente
4	Rez-de jardin	70	T3	220 000 €
5	N+1	86.4	T4	270 000 €
9	N+2	86.6	T4	280 000 €
13	N+3	86.6	T4	290 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°151-2019 : MISE A LA VENTE EN AGENCE DE LA MAISON CADASTREE AT 262 SIS AU 29 PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 29 place de l'horloge, cadastré section AT numéro 262, d'une contenance de 125,9 m2.

Vu la délibération 14-2019 du 28 janvier 2019 concernant le projet de mise en vente de ladite maison, Considérant que la commune n'a reçu aucune proposition d'achat à ce jour, Monsieur le Maire propose d'en confier la vente à des agences immobilières.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de mettre en vente l'immeuble sis 29 place de l'horloge, cadastré section AT numéro 262 d'une contenance de 125,9 m2.

PRECISE que la mise en vente sera confiée à des agences immobilières, sans exclusivité. La meilleure offre sera retenue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 152-2019 : CHANGEMENT DES VOLETS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les trois paires de volets de la salle du Conseil Municipal, côté Sud, sont fortement dégradés. Une réparation ne suffirait pas. Il convient de les changer. La commune a sollicité trois entreprises de menuiserie, comme suit :

- PORTES ANTIQUES et REEDITIONS des Beaumettes pour un montant de 2 909,09 € HT.
Pose et peinture comprises
- BERNARD Menuiserie de Robion pour un montant de 2 858.95 € HT.
Pose comprise et peinture non comprise
- L'entreprise RIVA des Beaumettes a informé la commune qu'elle avait un planning trop chargé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M.Yannick MARTIN) de retenir la proposition de l'entreprise PORTES ANTIQUES et REEDITIONS des Beaumettes pour un montant de 2 909,09 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°153-2019 : CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°104-2019 relative au lancement d'une consultation d'architectes pour la construction d'un garage communal.

Mesdames Monique GUIGUE et Isabelle SUZAN-NIBBIO, ainsi que Monsieur Franck DUFOUR ont été sollicités.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier de demande de rendez-vous à chaque architecte en date de 15 octobre 2019 et qu'il a, par la suite, fixé un rendez-vous à chaque architecte par mail. Seuls, deux architectes ont répondu.

La commune a été destinataire d'une proposition conjointe faite par Mesdames Monique GUIGUE et Isabelle SUZAN-NIBBIO.

Le taux des honoraires proposé s'élève à 10% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le choix de l'équipe d'architectes formée par Mesdames Monique GUIGUE et Isabelle SUZAN-NIBBIO.

ACCEPTE le taux des honoraires fixé à 10% du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 154-2019 : ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal d'une valeur de 140 €.

Le Groupe La Poste propose les chèques cadeaux pour un coût de 2 821 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Bruno CHABERT), l'achat de chèques cadeaux d'un montant total de 2 821,00 € TTC pour l'ensemble des agents municipaux, auprès du Groupe La Poste,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°155-2019 : REMISE EN EXPLOITATION DE LA CARRIERE SERRE AU LIEU-DIT « LES CARRIERES DE SAINT-PANTALEON » SUR LA COMMUNE DE GORDES.

Vu la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant la remise en exploitation de la carrière de pierres de taille, située au lieu-dit « Les Garrigues de Saint-Pantaléon », sur la commune de Gordes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant ouverture d'enquête publique,

Considérant le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2019,

La commune de Ménerbes étant située dans le périmètre de la carrière, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant la remise en exploitation de la carrière de pierres de taille, située au lieu-dit « Les Garrigues de Saint-Pantaléon », sur la commune de Gordes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 156-2019 : CONVENTION POUR LE DON DE PRODUITS MARAICHERS A LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ferme pédagogique « La Ruche » propose de livrer gratuitement des produits maraichers (fruits et légumes) issus de l'agriculture biologique, à la cantine scolaire, deux fois par mois.

Les fruits et légumes sont produits et récoltés sur le site de la Ruche, quartier Saint-Paou à MENERBES. Après vérification auprès des services sanitaires, il est possible de conventionner avec « La Ruche » qui doit prouver sa certification Bio, et attester « que les produits sont de saison, de qualité loyale, sains, mangeables et intacts de moisissures. »

« La Ruche » a fourni à la commune une attestation de certification BIO établie par Certipaq Bio, attestation 2018/53026/1 en date du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable concernant le don et la livraison des produits maraichers (fruits et légumes) issus de l'agriculture biologique, à la cantine scolaire, deux fois par mois.

ACTE que « La Ruche » a fourni à la commune une attestation de certification BIO établie par Certipaq Bio, attestation 2018/53026/1 en date du 17 mai 2018.

ACTE la gratuité des produits maraichers et de la livraison,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec « La Ruche », ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°157-2019 : FIBRE OPTIQUE : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE VAUCLUSE NUMERIQUE.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le Département de Vaucluse a confié à la société Vaucluse Numérique le déploiement du réseau très haut débit en fibre optique FTTH, pour laquelle la société AXIONE est chargée d'effectuer les travaux de raccordement des bâtiments communaux via l'installation d'équipements techniques (boitiers).

Afin de permettre la mise en place de ces boitiers prévus pour accueillir la ligne de fibre optique, une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications très haut débit en fibre optique doit être signée entre Vaucluse Numérique et la Commune de Ménerbes pour chaque bâtiment communal concerné.

Chaque convention établie jusqu'au 8 décembre 2036 ne donne lieu à aucune contrepartie financière. Il convient donc d'approuver lesdites conventions soumises par Vaucluse Numérique, pour chaque bâtiment communal concerné par l'installation de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la signature de conventions pour l'installation de la fibre optique dans les bâtiments communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 25 Novembre 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

